

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 597 Subvention à l'association Danse un pas à deux (12e).

M. Bruno JULLIARD, Mme Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Danse un pas à deux, 1, avenue du Général Dodds, 75012 Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e commission et par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Danse un pas à deux pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2012. Son siège social est 1, avenue du Général Dodds, 75012 Paris. 2012_02903. 43342.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.